

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**



RECUEIL DE LEGISLATION

A – N° 5**8 février 1985****Sommaire**

- Arrêté grand-ducal du 8 février 1985 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Johny LAHURE, Secrétaire d'Etat page 54**
- Arrêté grand-ducal du 8 février 1985 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Johny LAHURE, Secrétaire d'Etat 55**
- Arrêté grand-ducal du 8 février 1985 approuvant les délégations de compétence accordées à Monsieur Robert GOEBBELS, Secrétaire d'Etat . . . 56**
-

Arrêté grand-ducal du 8 février 1985 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Johnny LAHURE, Secrétaire d'Etat.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes;

Arrêtons:

Art 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes à Monsieur le Secrétaire d'Etat Johnny LAHURE pour les affaires suivantes relevant du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes:

Prix – Problèmes de la concurrence – Problèmes des consommateurs – Ravitaillement industriel et alimentaire – Office des Prix – Office Commercial.

Art. 2. Notre Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Economie
et des Classes Moyennes,*
Jacques F. Poos

Palais de Luxembourg, le 8 février 1985.
Jean

Arrêté grand-ducal du 8 février 1985 approuvant la délégation de compétence accordée à Monsieur Johny LAHURE, Secrétaire d'Etat.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Energie;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée par Monsieur le Ministre de l'Energie à Monsieur le Secrétaire d'Etat Johny LAHURE pour les affaires suivantes relevant du Ministère de l'Energie:

- Approvisionnement et prix – combustibles et carburants solides, liquides et gazeux
- Stockage de produits pétroliers
- Politique de recherche industrielle.

Art 2. Notre Ministre de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Energie,
Marcel Schlechter

Palais de Luxembourg, le 8 février 1985.
Jean

Arrêté grand-ducal du 8 février 1985 approuvant les délégations de compétence accordées à Monsieur Robert GOEBBELS, Secrétaire d'Etat.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, notamment l'article 4 modifié par l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1971;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant constitution des départements ministériels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 1984 portant attribution des départements ministériels aux Membres du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération et de l'Economie et des Classes Moyennes;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Est approuvée la délégation de compétence donnée par Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération à Monsieur le Secrétaire d'Etat Robert GOEBBELS pour les affaires suivantes relevant du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération:

La Coopération au développement.

Art. 2. Est approuvée la délégation de compétence donnée par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Classes Moyennes à Monsieur le Secrétaire d'Etat Robert GOEBBELS pour les affaires suivantes relevant du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes:

Le département des classes moyennes, c'est-à-dire Commerce et métiers – Autorisation d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement, modifiée par la loi du 23 août 1975 et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel – Aides à l'amélioration structurelle des entreprises de commerce et de l'artisanat – Mesures de reconversion économique et sociale au profit du commerce et de l'artisanat – Mise en oeuvre de la réglementation concernant le colportage et l'interdiction du travail clandestin – Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays – Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations des commerçants et d'artisans.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération et de l'Economie et des Classes Moyennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Affaires Etrangères,
du Commerce Extérieur
et de la Coopération
et de l'Economie
et des Classes Moyennes,
Jacques F. Poos*

Palais de Luxembourg, le 8 février 1985.
Jean